



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* <i>Dépense d'ordre de fonctionnement</i> :	
. 01/6811 : dotations aux amortissements :	+ 6.000, 00 €
* <i>Recette d'ordre de fonctionnement</i> :	
. 01/7811 : reprise sur amortissements :	+ 6.000, 00 €
* <i>Dépense d'ordre d'investissement</i> :	
. 01/280421 : biens mobiliers, matériel et études :	+ 6.000, 00 €
* <i>Recette d'ordre d'investissement</i> :	
. 01/280422 : bâtiments et installations :	+ 6.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	15.268.634, 92 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	9.092.295, 56 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
Budget Ville.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Section d'investissement :

* *Dépense d'ordre* :

. 281562, chapitre 040 : service assainissement : + 1, 54 €

* *Recette d'ordre* :

. 021, chapitre 021 : virement de la section d'exploitation : + 1, 54 €

- Section de fonctionnement :

* *Recette d'ordre* :

. 7811, chapitre 042 : reprise sur amortissement : + 1, 54 €

* *Dépense d'ordre* :

. 023, chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 1, 54 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 192.212, 38 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 185.799, 39 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Service des Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget Service des Eaux.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Noeux les Mines, par acte du 28 Avril 2012 s'appuyant sur la délibération n° 5 du 15 Mars 2012, s'est portée garant de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), Maison pour Tous, en garantie de compte de prêt pour un montant de 25.000 €.

La Commune a réglé à la banque, le Crédit Mutuel, la somme de 25.000 € et un titre de 25.000 € a été émis à l'encontre de la MJC.

Le Tribunal de Grande Instance de Béthune a prononcé la liquidation judiciaire de la MJC le 28 Janvier 2015, la somme de 25.000 € ne pouvant plus être recouvrée, Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée, de constater l'irrecouvrabilité de la créance et de se prononcer sur son admission en non valeur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata l'irrecouvrabilité de la créance d'un montant de 25.000 € et décide de procéder à l'admission en non valeur de cette créance.

La dépense sera inscrite à l'article 6541 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

OBJET :
Admission en non valeur.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 4

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 12 Juin 2015, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références du titre 1528 de 2013.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 147, 75 € pour des frais d'accueil de loisirs impayés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale reprise sous les références du titre 1528 de 2013, dont le montant s'élève à 147, 75 €, pour des frais d'accueil de loisirs impayés, suite à une ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 12 Juin 2015.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonction 421 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 24 Juillet 2015, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres : 318 - 678 - 947 et 1296 de 2014 ; 806 - 1041 et 1166 de 2015.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 628, 85 €, pour des frais de cantine impayés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale reprise sous les références des titres figurant au premier alinéa de la présente délibération, dont le montant total s'élève à 628, 85 €, pour des frais de cantine impayés, suite à une ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 24 Juillet 2015.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le véhicule immatriculé BT-479-SF de Monsieur et Madame José POIRET, a été endommagé le 23 Mai 2015, par la chute d'une fenêtre tombant du bâtiment «Centre Social Louise Michel», Rue d'Hingettes, à la suite d'un coup de vent.

L'agent général AXA, Monsieur Michel GRIS, situé 214 Place du Général de Gaulle à Béthune, assure la Commune au titre de la responsabilité civile.

Cependant, il a indiqué à la Commune ne pas garantir ce bien, la Commune est alors son propre assureur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune supporte le coût de réparation du véhicule BT-479-SF, soit 743, 87 €, et propose donc le remboursement de ces frais à la société MAAF Assurances SA - 79036 NIORT Cedex 9, qui a avancé le règlement des réparations.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge le montant de réparation des dégâts occasionnés au véhicule immatriculé BT-479-SF, et donc de procéder au remboursement des frais à la Société MAAF Assurance SA - 79036 NIORT Cedex 9, d'un montant de 743, 87 €.

La dépense sera inscrite à l'article 678 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Remboursement de frais :
MAAF Assurances.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les conditions de location de la salle des fêtes, de l'annexe et de la salle Mendès France, imposent la présence d'un agent communal à raison de 10 heures forfaitaires, dans le cas de réservation avec cuisines.

Or, cette mise à disposition d'un agent ne correspond pas à l'attente des locataires.

Monsieur le Maire propose donc d'y mettre fin, et de procéder à un ajustement du montant de location des salles et annexe avec cuisine, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Suite à de récentes dégradations dont les coûts de réparations se sont révélés supérieurs au montant de la caution exigée pour toute location, il propose au Conseil Municipal de relever le montant de cette caution de 150 à 250 €.

Il apparaît enfin que certains locataires n'appliquent pas les consignes relatives au tri des déchets. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une caution spécifique relative au tri sélectif des déchets, d'un montant de 50€, qui sera encaissée en cas de non respect de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des tarifs, reprise dans le tableau, et d'approuver le projet de règlement intérieur, joints en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des tarifs concernant les locations de salles avec cuisines, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

.../...

OBJET :

**Location de salles ;
modification des tarifs**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

- Décide d'établir le montant de la caution pour la location des salles à 250 € et d'instituer une caution spécifique d'un montant de 50 € qui sera encaissée en cas de non respect de consignes relatives au tri sélectif des déchets,

- Décide que les tarifs repris en annexe à la présente délibération entreront en vigueur au 1er Janvier 2016.

- Approuve le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront perçues à l'article 752, fonction 020, article 7083 fonction 020 et article 7788 fonction 020 du Budget Principal, régie n° 149.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la cessation des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines, la Ville a procédé, par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, à la municipalisation de l'Ecole de Musique, conformément aux dispositions de la Loi n° 2009-972 du 3 Août 2009.

Par la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 26 Mars 2015, le tableau des effectifs a été modifié afin de permettre le recrutement de professeurs de musique par voie de Contrat à Durée Indéterminée.

Il convient à présent de fixer les tarifs d'inscription aux cours de solfège et d'instrument à l'école municipale de musique.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le principe de gratuité, pour les cours de solfège et la classe instrument au profit des élèves domiciliés à Noeux les Mines ;

- Décide, pour les élèves domiciliés à l'extérieur de Noeux les Mines, les tarifs repris dans le tableau ci-dessous.

Cours de solfège 20 euros par enfant et par an				
Formation instrumentale	Un enfant	2 ^e me enfant	3 ^e me enfant	4 ^e me enfant
	1 ^{re} période	1 ^{re} période	1 ^{re} période	1 ^{re} période
	80 euros	64 euros	51 euros	36 euros
	2 ^e me trimestre	2 ^e me trimestre	2 ^e me trimestre	2 ^e me trimestre
60 euros	49 euros	37 euros	26 euros	
3 ^e me trimestre	3 ^e me trimestre	3 ^e me trimestre	3 ^e me trimestre	
60 euros	49 euros	37 euros	26 euros	
Montant annuel	200 euros	162 euros	125 euros	88 euros

OBJET :
Ecole de Musique municipale:
création de tarifs.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Les cours étant dispensés du mois de Septembre au mois de Juin de l'année suivante, les règlements seront effectués comme suit :

- * Les cours de solfège devront être réglés en une fois au 30 Septembre ;
- * En ce qui concerne la formation musicale : pour la première période de Septembre à Décembre, le règlement devra être effectué le 30 Septembre au plus tard.
- * Pour le deuxième trimestre de Janvier à Mars, le règlement devra être effectué le 31 Janvier au plus tard.
- * Pour le troisième trimestre, d'Avril à Juin, le règlement devra être effectué le 30 Avril au plus tard.

Le Conseil Municipal précise que les élèves domiciliés à l'extérieur de Noeux les Mines, et qui participent à la vie associative de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Noeux les Mines, par leur présence aux répétitions, aux défilés et aux concerts, se verront appliquer le principe de gratuité pour la formation musicale (cours de solfège), et la formation instrumentale.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 311 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les chalets du Marché de Noël, qui seront installés à l'occasion des festivités de Noël, des 27, 28 et 29 Novembre 2015, Salle et Place Mendès France.

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes d'occupation du domaine public :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 35 € pour la durée du Marché de Noël ;

Une pénalité de 20 € par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets.

- Occupation du domaine public pour un manège : gratuité compte tenu de l'attractivité du manège.

* Sur la régie de recettes des manifestations événementielles :

- Emplacement d'un stand dans la Salle Mendès France : 10 € le m², pour la durée du Marché de Noël.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant l'organisation du Marché de Noël 2015, la location de chalets, la pénalité par journée de fermeture appliquée aux locataires de chalets et stands et le principe de la gratuité pour l'occupation du domaine public pour le manège.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632, fonction 024, et à l'article 70323 fonctions 020 et 822 du Budget Principal, régies n° 136 et n° 137.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Fixation des tarifs du Marché de Noël 2015.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération du 19 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder au Secours Populaire Français, section de Noeux les Mines, représentée par son Président Monsieur Pascal DELATTRE, le bâtiment repris au cadastre de la commune sous les références section AE numéro 504 pour 802 m², Rue Lavoisier à Noeux les Mines, une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition a été présentée par ladite association reconnue d'utilité publique.

Elle envisage de souscrire un emprunt de 250.000 euros dont 190.000 sont affectés à l'acquisition du bâtiment sur une durée de 15 ans, à un taux fixe de 2,13% selon la proposition reçue par le Crédit Mutuel Nord Europe de Noeux les Mines.

L'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses décrets d'applications précisent qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que sous certaines conditions.

Le Conseil d'État a rappelé, à ce titre, à plusieurs occasions que l'engagement de la collectivité locale doit être précis. Une délibération par laquelle un conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune aux emprunts [...] en se bornant à prévoir que la caution serait « limitée à hauteur des sommes empruntées [...] », ne définit pas l'objet des emprunts en cause ni ne précise suffisamment leur montant.

Aussi, si la garantie d'emprunt vise précisément l'emprunt contracté par l'association en liquidation pour l'acquisition de cet immeuble, cette garantie est considérée comme attachée à l'immeuble et remplit les conditions posées par le Conseil d'État.

Ces conditions étant réunies, Monsieur le maire propose de délibérer sur l'octroi la garantie dans les conditions suivantes :

- objet de l'emprunt : acquisition du bâtiment qui sera affecté au fonctionnement et au développement des activités de l'association.
- les conditions de la garantie d'emprunt :
 - *montant garanti : 190.000,00 euros,
 - * taux fixe nominal : 2,13%,
 - * index : sans objet,
 - * durée : 180 mois,
 - * Quotité garantie du capital de 190.000 euros : 65 %

OBJET :

Garantie d'emprunt au profit de l'Association : Secours Populaire Français.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville, aux conditions susmentionnées, au profit de l'association «Secours Populaire Français» pour l'acquisition du bâtiment situé Rue Lavoisier à Noeux les Mines, et repris au cadastre sous les références, section AE n° 504, emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 11

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Pas de Calais Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la Ville, concernant les travaux de réhabilitation de 70 logements situés Résidences Vicoigne et Gallois de Fougères.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 36996 en annexe, signé entre Pas de Calais Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de NOEUX LES MINES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 64.903, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36996, constitué de 01 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

OBJET :

Garantie d'emprunt :
Société Pas de Calais
Habitat pour la rénovation
de 70 logements.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la présente garantie d'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 12

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public de Maîtrise d'œuvre de 120.300 Euros HT, concernant la réhabilitation de la Friche Leroy Merlin Fosse N°1, a été passé avec un groupement d'entreprises.

Le projet ayant été abandonné, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant mettant fin anticipée au contrat, et permettant d'indemniser le cabinet d'architecture Roussen-Savarino, mandataire, pour le manque à gagner selon la formule ci-après.

Considérant que les documents particuliers prévoient cette circonstance et qu'il y a lieu d'indemniser le mandataire.

Marché initial avec le cotraitant 1 la SCP Roussen Savarino	62 480, 00 €
Prestations facturées (APD + 50% PRO):	19.140, 00 €

Solde sujet à indemnités	43.340, 00 €
--------------------------	--------------

Montant des indemnités (10% CCAP) à régler :	4.334, 00 €
--	-------------

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin anticipée au contrat concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Leroy Merlin, et décide de procéder à l'indemnisation du Cabinet d'architecture Roussen-Savarino pour un montant de 4.334 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6711 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avenant de résiliation anticipée et d'indemnisation au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Leroy Merlin, Fosse N°1.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 13

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune, dans le cadre du Repas des Aînés, détermine les besoins du marché en prévoyant une marge supplémentaire quant au nombre de repas à préparer pour ce rendez-vous annuel, sur la base de la fréquentation de l'année précédente. Cette marge est de plus ou moins 30 repas dans le cahier des charges approuvé par le titulaire du marché.

Or, pour 2015, plus de 70 nouvelles personnes se sont inscrites.

En conséquence, il convient de passer un avenant avec la société de Traiteur DEPRET de Noeux les Mines, d'un montant supérieur à 5 % qui a conduit à solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Marché initial : 410 repas à 27, 85 TTC (avec option boissons) par personne, soit 11.418,50 euros TTC.

Montant de l'avenant : 22 repas supplémentaires à 27, 85 euros TTC (avec option boissons), soit 612,70 euros TTC .

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 22 septembre 2015.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat passé avec la Société de Traiteur DEPRET, d'un montant de 612, 70 €TTC, dans le cadre du marché concernant le Repas des Aînés 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avenant au Marché M.

**DEPRET : Banquet des Aînés
2015.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 14

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et notamment L 123-6, L123-13, L 300-2 et R 123-1 ;

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Considérant qu'il convient de :

1) Faire évoluer le Plan Local de l'Urbanisme actuel dont l'approbation remonte au 28 octobre 2011 afin notamment de

- modifier le règlement sur la hauteur des clôtures et des hauteurs des seuils de dalle, préciser le point de référence des hauteurs de construction, clarifier les règles d'implantations sur limites séparatives ;
- mettre à jour les servitudes d'utilité publique ;
- prendre en compte le Programme Local de l'Habitat ;
- introduire des préconisations issues des lois Grenelle 2 et ALUR
- prendre en compte et corriger le zonage en fonction des plans de préventions en cours d'élaboration.

2) Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

3) Faire que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

4) Faire que la concertation suive les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

OBJET :

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- à l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

5) donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et la vectorisation du cadastre.

6) solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, 7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget fonction 20 à l'article 6231 pour les annonces et 6226 pour les honoraires de prestation de service.

7) Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, notifier la présente délibération :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, ARTOIS COMM.
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, ARTOIS COMM.
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains , le syndicat mixte de transports Artois Gohelle
- aux Maires des communes limitrophes : Verquin, Verquigneul, Labourse, Sailly Labourse, Mazingarbe, Sains en Gohelle, Hersin Coupigny, Barlin, Houchin, Drouvin le Marais
- Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : Le Sivom de la Gohelle

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

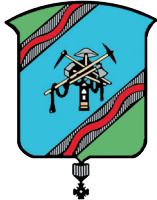
Décide de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la procédure susmentionnée.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N°15

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition de plusieurs parties de parcelles de terrains non bâtis, afin d'organiser les circulations et stationnements à proximité des centres d'hébergements et de loisirs municipaux.

Une rencontre avec les propriétaires d'un bâtiment industriel, sis rue Léon Blum à Noeux les Mines, a permis, sur leur proposition, d'envisager cette acquisition.

Aussi est-il proposé d'acheter une surface de 395 m² au prix de 25.000 euros à Monsieur GRAVE Charles et Madame GRAVE Thérèse à prendre dans les parcelles section AN n°178, n°180 et n°183 selon le plan annexé.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable d'un bien immobilier, dont la valeur est inférieure à 75.000 euros, la saisine du Service Local du Domaine n'est pas requise.

Les frais de géomètre, pour la division cadastrale, et du Notaire désigné d'un commun accord, Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune pour la rédaction de l'acte, seront à la charge de la Commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition, par la Ville, d'une surface d'une contenance de 395 m² au prix de 25.000 € à Monsieur Charles GRAVE et Madame Thérèse GRAVE, à prendre sur les parcelles reprises au cadastre sous les références section AN n°s 178, 180 et 183,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette acquisition, actes qui seront rédigés par l'étude de Maître Pierre HOLLANDER, notaire à Béthune,

.../...

OBJET :
Acquisition de parcelles de terrains Rue Léon Blum.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 2111 fonction 020, 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 16

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de terrain rue Léon Blum, il y a lieu de prévoir l'approbation, par le Conseil Municipal, d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale au profit de la Commune de NOEUX LES MINES sur les parcelles cadastrées section AH numéros 1509 et 1505, situées rues de Loos et de Vermelles, telle que cette canalisation est figurée au plan d'arpentage établi le 24 Février 2015 par le cabinet BOGAERT, géomètres experts à BETHUNE, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de signer l'acte portant constitution de cette servitude.

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera la SCP GRAUWIN et GRAUWIN-DESEINE, 17 Impasse Route de Lens, 62138 HAINES. Les frais seront à la charge de la Commune.

Vu les articles 686 à 689 du Code Civil,
Vu l'avis de la Commission d'urbanisme,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale, au profit de la Commune de Noeux les Mines, sur les parcelles reprises au cadastre sous les références section AH numéros 1509 et 1505, acte rédigé par la SCP GRAUWIN et GRAUWIN-DESEINE, et dont les frais seront pris en charge par la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Constitution de servitude au profit de la Commune.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 17

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une maison, reprise au cadastre sous les références section AP n° 121, est desservie par un accès situé sur une parcelle communale, dépourvu de dénomination.

Afin de permettre d'attribuer une adresse précise à cet immeuble, il propose d'affecter, à cet accès situé sur la parcelle section AP n° 115, la dénomination suivante: Impasse de l'ancien Château d'Eau, en référence à la présence jadis, de l'ouvrage à cet endroit.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la dénomination de «Impasse de l'ancien Château d'Eau», à l'accès situé sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AP n°115, propriété communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Dénomination de voirie :
Impasse de l'ancien Château
d'Eau.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 18

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.
Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Cette loi instaure un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, le Contrat de Ville, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Ce contrat de nouvelle génération qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 7 de cette loi prévoit également la mise en place de « Conseils Citoyens » dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville, composés d'habitants et d'acteurs locaux.

Par décret n° 2014-1750 en date du 30 Décembre 2014, les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés. Désormais, la Ville de Noeux-les-Mines compte un quartier prioritaire nommé « Terre Noeue ».

La Communauté d'Agglomération «Artois Comm. », porteur du Contrat de Ville au titre de sa compétence « Politique de la Ville », a élaboré un document cadre, définissant les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération autour de 3 axes d'intervention :

- Développement des activités économiques et de l'emploi.
- Développement urbain durable.
- Développement humain et cohésion sociale.

Le document cadre comprend un « plan d'actions » partagé avec 48 leviers d'actions associés à un « référentiel d'évaluation ».

Ce document cadre, signé le 10 juin 2015, sera complété par des conventions d'application communale. A ce titre, la Ville de Noeux-les-Mines doit élaborer sa convention sur le quartier prioritaire et définir sa stratégie d'intervention en réalisant notamment un diagnostic, en définissant des priorités et en élaborant un plan d'actions au regard des actions prioritaires arrêtées du document cadre de la Communauté d'Agglomération.

OBJET :

**Signature du Contrat de Ville
2015-2020.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les pièces afférentes au Contrat de Ville, et de déposer les demandes de financement correspondant aux projets menés dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, en concordance avec les orientations et les priorités de la Municipalité et des habitants du quartier.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au Contrat de Ville 2015-2020, et à déposer les demandes de financement correspondant aux projets menés dans le cadre du Contrat de Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 19

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par Artois Comm., est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Animation musicale : ateliers de Djembé et Batucada brésilienne,
- Développement de la pratique du cerf volant pour un public d'enfants et d'adultes du quartier prioritaire «Terre Noeue».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme 2015 du Contrat de Ville,
- de solliciter à cet effet, des participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville.
- de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
Programme 2015.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

- Approuve le programme 2015 du Contrat de Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les participations de l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires nécessaires à la réalisation des projets.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 20

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'alimentation en eau potable de la Ville, est assurée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, via les infrastructures et forages de cette dernière.

Il sollicite, du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention régissant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de vente d'eau en gros, entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Ville, convention jointe en annexe à la présente délibération et établie sur la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2029.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, concernant les conditions de vente d'eau en gros, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Convention avec la
Communauté
d'Agglomération de
Lens-Liévin concernant
la fourniture d'eau.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 21

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il apparaît indispensable de disposer d'un second container de 360 litres destiné au ramassage des ordures ménagères sur le site du COSEC et des salles de sports, qui dispose actuellement d'un container de 660 litres pour les ordures ménagères et un container pour les déchets recyclables.

La fréquentation des équipements sportifs par la population scolaire et le monde associatif, et la mise à disposition prochaine du terrain synthétique, justifient cette augmentation du volume de collecte des déchets.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil, l'autorisation de signer avec la Communauté d'Agglomération Artois Comm., l'avenant n° 1 au contrat n° 3976 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération.

Le montant de la redevance annuelle concernant le site du COSEC et des salles de sports, passe de 907, 02 €HT à 1.360, 80 €HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération « Artois Comm. », l'avenant n° 1 au contrat n° 3976, concernant la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6554 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avenant n°1 au contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 22

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Gaz et Réseau Distribution de France, dont le siège est situé 6, Rue Condorcet, 75009 PARIS, a engagé un projet d'efficacité énergétique en faveur des consommateurs, par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de facturation, basée sur des index réels et non plus sur des estimations.

Pour cela, GRDF doit installer, sur des points hauts, des concentrateurs, qui permettront d'envoyer les informations concernant les consommations des clients, en continu, vers les sites de traitement de ces données.

Deux sites, propriété communale, ont été retenus pour l'installation de ces équipements techniques : l'Eglise Saint Martin et le Château d'eau.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention avec GRDF, convention annexée à la présente délibération, qui donnera lieu au versement d'une redevance de 50 € par an et par site.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société Gaz et Réseau Distribution de France, la convention relative à l'installation d'équipements de télérelevé en hauteur, jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323 fonction 020 du Budget Principal et à l'article 751 du Budget «Service des Eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Convention avec GRDF
relative aux équipements
de télérelevé en hauteur.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 23

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des nouveaux besoins en entretien des locaux et en surveillance des enfants apparaissent. D'autre part, suite au départ en retraite et à l'inaptitude physique de deux agents d'entretien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

- ECOLE SUZANNE BLIN :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire, pour 6,5 heures hebdomadaires du 1er octobre 2015 au 18 décembre 2015.
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, pour 14 heures hebdomadaires du 1er octobre 2015 au 18 décembre 2015.
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, pour 21 heures hebdomadaires du 1er octobre 2015 au 18 décembre 2015 et pour 50 heures, du 19 au 30 Octobre 2015.

- ECOLE MARIE CURIE :
Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 12 heures hebdomadaires, pendant la période scolaire, du 1er octobre 2015 au 18 décembre 2015.
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires, pendant la période des vacances scolaires, du 19 octobre 2015 au 30 octobre 2015.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

OBJET :
Recrutement d'agents non titulaires.

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Décide le recrutement des agents non titulaires susmentionnés, aux dates, pour les services et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211, 212 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 24

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, créée en 2004, favorise la mise en oeuvre des initiatives des habitants et des associations, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il attribue une aide financière d'un montant maximum de 763 € par action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville apporte une participation financière de 2.287 € au titre de l'exercice 2016, et rappelle que le Conseil Régional, sollicité par l'association dans le cadre de la programmation politique de la Ville, doit contribuer au financement du FPH à hauteur de 5.336 €.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2016, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2016, de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association «Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 2.287 €, au titre de l'exercice 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, section 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association Fonds de
Participation des Habitants
de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/1

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Relaxarienne», nouvellement créée, présidée par Madame Françoise MAHIEUX, dont l'objet est de proposer des séances collectives de sophrologie et de détente, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «Relaxarienne».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Relaxarienne».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/2

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Amicale Futsal Club Noeuxois» (AFCN), nouvellement créée, présidée par Monsieur Gérard QUEHEN, dont l'objet est d'initier les jeunes à la pratique du Futsal, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «Amicale Futsal Club Noeuxois» (AFCN).

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Amicale Futsal
Club Noeuxois» (AFCN).**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/3

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Radio Club des Collines de l'Artois», nouvellement créée, présidée par Monsieur Rachid BASSIT, dont l'objet est d'établir des liaisons entre radio amateurs du monde entier, participer à des concours, formation des membres, tests de matériel, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «Radio Club des Collines de l'Artois».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Radio Club des
Collines de l'Artois».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/4

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Ensemble à Noeux les Mines», nouvellement créée, présidée par Madame Catherine LIBERT, dont l'objet est de rassembler ses membres autour des jeux de société et d'organiser des sorties, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «Ensemble à Noeux les Mines».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention:
Association «Ensemble à
Noeux les Mines».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/5

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «YA KA DANSER», nouvellement créée, présidée par Monsieur Martial DEBAS, dont l'objet est l'initiation et la pratique de la danse de salon, de la danse rythmée et de la danse chorégraphiée, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «YA KA DANSER».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Ya Ka Danser».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/6

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame COUSIN ait quitté la séance du Conseil Municipal pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Couture plaisir», nouvellement créée, présidée par Madame Lysiane COUSIN, dont l'objet est de partager le savoir faire en matière de couture, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «Couture plaisir».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Couture
plaisir».**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/7

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Madame COUSIN ayant regagné sa place au sein du Conseil, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «De Fil en Aiguille», nouvellement créée, présidée par Madame Josette PETAINE, dont l'objet est de partager le savoir en matière de tricot, broderie et vannerie, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre de la création et de 200 € au titre du fonctionnement, soit un montant total de 400 €, à l'association «De Fil en Aiguille».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «De Fil en
Aiguille».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/8

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Club Nautique Noeuxois», présidée par Monsieur José ARNALDOS, sollicite l'attribution par la Ville, de la subvention de fonctionnement pour 2015, et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 345 €, dans le cadre d'une action en vue d'équiper les nageurs du Club Nautique de bonnets de natation au nom du Club et de la Ville, et promouvoir leur image lors des sorties en compétition.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la subvention de fonctionnement de 200 € et une subvention exceptionnelle de 345 € à l'Association «Club Nautique Noeuxois», soit un montant total de 545 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de la subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Club Nautique Noeuxois».

Délibération affichée

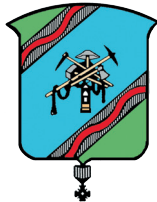
Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/9

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Union Sportive Noeuxoise» :
avenant à la convention de
financement ; subvention
supplémentaire dans le cadre
de l'organisation de tournois
d'été destinés aux jeunes.**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'Union Sportive Noeuxoise est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Pour 2015, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élevait à la somme de 29.520 euros, conformément à la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Union Sportive Noeuxoise» a organisé des tournois d'été destinés aux jeunes, et sollicite dans ce cadre, l'attribution d'une subvention supplémentaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association «Union Sportive Noeuxoise», une subvention supplémentaire d'un montant de 3.000 € pour l'année civile 2015, dans le cadre de l'organisation des tournois d'été destinés aux jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2015 avec l'association «Union Sportive Noeuxoise», avenant joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/10

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Basket Club Noeuxois», présidée par Monsieur David DESCAMPS, dont l'objet est l'apprentissage et la pratique du basket ball, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement.

Elle sollicite par ailleurs l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200€, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi féminin U15, afin de susciter de nouvelles adhésions, dans l'optique de créer d'autres équipes féminines.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage de 200 €, une subvention de fonctionnement de 200 €, et une subvention exceptionnelle de 1.200 € à l'Association «Basket Club Noeuxois», soit un montant total de 1.600 € .

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Attribution de subventions à l' Association «Basket Club Noeuxois».

Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/11

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Chorale Municipale de Noeux les Mines Vox Cantabile», présidée par Monsieur Christian MOLLEDA, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.458 €, afin de permettre à l'association de représenter la Ville à l'occasion des festivals de chorales dans la région.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.458 € à l'Association «Chorale Municipale de Noeux les Mines Vox Cantabile».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention
exceptionnelle à
l'Association «Chorale
municipale de Noeux les
Mines Vox Cantabile».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

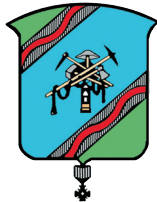
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/12

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Les Mots Dits», présidée par Monsieur Olivier VERMEESCH, dont l'objet est la pratique du théâtre, de monter un spectacle et de participer à des festivals dans le cadre de l'art du spectacle vivant, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement, et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.470 € pour la réalisation du projet de création d'une pièce, de la réalisation de décors et la participation au festival théâtral de Cholet.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage de 200 €, une subvention de fonctionnement de 200 €, et une subvention exceptionnelle de 1.470 € à l'Association «Les Mots Dits», soit un montant total de 1.870 € .

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
**Attribution de subventions à
l' Association «Les Mots Dits».**

**Délibération affichée
Le 6 Octobre 2015
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 25/13

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Cerf-Volant Club les Galibots de Noeux Les Mines», présidée par Monsieur Michel DUQUESNE, dont l'objet est de promouvoir et développer la pratique du cerf-volant et des disciplines du vol libre comme le boomerang, sollicite l'attribution par la Ville, d'une subvention de création et d'une subvention de fonctionnement, et sollicite également l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 €, pour mener une action dans le cadre de la Politique de la Ville, et faire découvrir la pratique du cerf volant à un public de jeunes et d'adultes du quartier prioritaire «Terre Noeve».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage de 200 €, une subvention de fonctionnement de 200 €, et une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association «Cerf-Volant Club les Galibots de Noeux les Mines», soit un montant total de 1.900€ .

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subventions à
l' Association «Cerf-Volant
Club les Galibots de
Noeux les Mines».**

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 N° 26

L'an deux mille quinze, le 29 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mademoiselle Hoberg, M. Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Blondel et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel et Machut.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mme Verheyde.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 Juin 2014, approuvant l'échange de propriétés entre la Ville de Noeux les Mines et la S.A. d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, concernant le quartier de la Croix Ricart et les parcelles situées Rue d'Arras.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit adresser l'avis du Conseil Municipal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'échange de terrains entre la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa (parcelles cadastrées section AL n°s 588, 592, 593, AH 489 à 506, et AH n° 1137, pour une superficie totale de 3.749 m²), et la Ville de Noeux les Mines (parcelles cadastrées section AL n°s 596, 597 et 599, pour une superficie totale de 2.279 m²), moyennant une soulte d'un montant de 3.309 euros, en faveur de la SA d'HLM Soginorpa Maisons et Cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur l'échange de terrains entre la Ville et la S.A. d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, sur les quartiers de la Croix Ricart et du n° 3.

Délibération affichée

Le 6 Octobre 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le